



COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2

Du 1 avril 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Richard KLEIN

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Patricia GESLAND, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En préambule Madame le Maire remercie Madame THOMAS, Conseillère aux Décideurs Locaux pour sa présence à ce Conseil Municipal. Elle relève également la forte implication de Madame THOMAS tout au long de l'année aux fins d'accompagner la commune et les services au niveau budgétaire.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance - M. Jean-Jacques HILLION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 03 2025 – Unanimité

Madame Thomas présente ainsi au Conseil Municipal un état des finances 2024 de la commune. Elle indique qu'elle utilise un nouvel outil mis à disposition par la DGFIP.

Madame THOMAS relève que pour l'année 2024 les indicateurs sont au vert. Elle rappelle cependant que les deux emprunts souscrits pour l'opération de rénovation énergétique de l'école auront un impact sur les finances à compter de l'année 2025 (charges financières).

Madame le Maire souligne une plus grande lisibilité des indicateurs financiers présentés. Elle relève également que la présentation est très intéressante et accessible à tous.

Madame le Maire indique que le support sera à la disposition des conseillers et administrés.

Monsieur GUILLON fait remarquer que les couleurs utilisées manquent de visibilité. Il indique que les documents doivent également être accessibles aux personnes sujettes au daltonisme.

Madame Thomas fera remonter l'observation à la DGFIP.

Finances

1. Budget Principal - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Lanvéoc,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lanvéoc,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Christine LASTENNET, le Maire, étant sortie de la salle, Monsieur Richard KLEIN, Premier Adjoint, soumet aux voix le CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix « pour » et 2 abstentions (M. Manuel FERNANDES, Mme Danièle LE GUERRANNIC), Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lanvéoc.

Madame le Maire rappelle que le CFU est un document joint à l'ordonnateur et au comptable public.

Elle rappelle également que le CFU est un document qui résume l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint à l'ordonnateur et au comptable public.

Cette note vient donc préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de Lanvéoc. Elle sera jointe à la délibération par laquelle le conseil municipal sera invité à approuver le CFU et l'affectation des résultats associés.

Monsieur GUILLON relève que le document présenté est bien plus explicite et accessible que les maquettes budgétaires transmises avec la convocation au Conseil Municipal. Il aurait souhaité leurs transmissions en amont du Conseil.

Madame le Maire rappelle que les notes accompagnant les CFU ont été travaillées jusqu'au dernier moment par les services en lien avec la Conseillère.

Il sera cependant tenu compte de l'observation de Monsieur GUILLON.

Madame THOMAS rappelle qu'à l'occasion des votes des CFU Madame le Maire doit sortir de la salle, étant donné que les CFU reflètent sa gestion de l'année écoulée.

2. Budget annexe port de plaisance - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe port de plaisance de la commune de Lanvéoc,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe port de plaisance de la commune de Lanvéoc,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Christine LASTENNET, le Maire, étant sortie de la salle, Monsieur Richard KLEIN, Premier Adjoint, soumet aux voix le CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe port de plaisance de la commune de Lanvéoc.

Madame MERLET, en charge des finances présente la note brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget « Général » :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	351 430,27
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	155 545,57

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	871 378,42
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	505 844,82

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	2 327 500,00
En recettes pour un montant de :	1 444 800,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	544 087,96
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	117 302,43
---	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE d'affecter le résultat de 544 087,96 € en réserves Investissement R 1068 et 117 302,43 en report de fonctionnement R 002.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe port de plaisance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, décide d'affecter le résultat comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	20 083,17
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	21 594,60

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	21 594,60
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE d'affecter le résultat de 21 594.60 € en réserves Investissement R 1068 et 0 en report de fonctionnement R 002.

5. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l'avis de la commission des finances,

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.96 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.96 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Madame Le Maire rappelle que la commission des finances s'est prononcée pour un maintien des taux en 2025 ; prenant en compte la situation budgétaire 2024 de la commune.

Monsieur FERNANDES approuve le propos.

6. Vote du budget primitif 2025 de la commune

Le Maire présente succinctement le budget primitif 2025 de la commune qui se présente comme suit.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 858 224,72	1 858 224,72
Investissement	3 349 306,68	3 941 590,65
Total du Budget	5 207 531.40	5 799 815.37

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Manuel FERNANDES, Mme Danièle LE GUERRANNIC).

APPROUVE le budget primitif de la commune de l'exercice 2025.

En préambule, Madame Le Maire rappelle qu'elle met à disposition l'état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

Madame MERLET présente au conseil les inscriptions budgétaires 2025 des deux sections.

Madame le Maire souligne qu'une nouvelle opération cimetière a été inscrite qui prendra en compte une partie étude et travaux. La finalité de cette opération consiste, entre autres, à effectuer de nombreuses reprises dans le cimetière permettant ainsi la rotation des concessions.

Il est rappelé que la construction du nouveau SDIS fait l'objet d'une nouvelle opération. Les dépenses s'étaleront sur trois exercices.

Madame THOMAS précise que le budget est voté en sur-équilibre en investissement avec le respect de la règle suivante :

Si le déséquilibre est proscrit, le sur-équilibre d'une section est possible dans les cas suivants : pour la section de fonctionnement, dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (R002) et pour la section d'investissement dans la limite de la reprise de l'excédent d'investissement reporté (R001) et/ou l'amortissement des immobilisations (R28).

Elle rappelle l'emprunt relais souscrit pour l'opération de Rénovation Énergétique de l'Ecole d'une durée de trois ans.

7. Vote du budget annexe port de plaisance 2025

Le Maire présente succinctement le budget annexe port de plaisance 2025 qui se présente comme suit.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 100,00	29 100,00
Investissement	51 677,77	51 677,77
Total du Budget	80 777.77	80 777.77

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe port de plaisance de l'exercice 2025.

[Madame MERLET présente au conseil les inscriptions budgétaires 2025 des deux sections.](#)

8. Délibération relative à la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°5 du conseil municipal en date du 26 10 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Thomas indique qu'il est préférable de délibérer sur la question tous les ans.

9. Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Le Maire propose, après examen des demandes de subventions par la commission des associations les sommes figurant dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions élaborées par la commission associations en date du 11 février 2025,

Vu la présentation de Monsieur Jean-Jacques HILLION, adjoint aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les sommes figurant dans le tableau annexé et le versement des sommes indiquées au tableau aux associations pour l'année 2025,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif général 2025.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Voté pour 2025
Accueil et loisirs	500,00 €
Amicale Laïque Parents d'Elèves	1 000,00 €
Amicale Laïque, section Voile Club	800,00 €
Art et Loisirs	1 500,00 €
Breizqu'ile Théâtre	300,00 €
Cafetière et compagnie	900,00 €
Club Féminin	400,00 €
Club Nautique Lanvéoc (G. Goarin)	650,00 €
Collectif des Associations	1 200,00 €
Compagnie des Tissus	450,00 €
Lanvéoc hier et aujourd'hui	1 000,00 €
Lanveoc sport	4 600,00 €
Lanvo Jeunes	1 000,00 €
Marcheurs du dimanche	300,00 €
N'ouzon Ket	1 250,00 €
Association des plaisanciers	2 400,00 €
Presqu'îlethon Lanvéoc	300,00 €
Radio frétoise	400,00 €
Ressources dao yin an enez avel	400,00 €
Société de chasse	600,00 €
Union Bretonne des Combattants, section Lanvéoc	200,00 €
SOUS TOTAL	20 150,00 €

ASSOCIATIONS DE LA PRESQU'ILE	Voté pour 2025
ADMR Crozon -Lanvéoc	200,00 €
Amicale Restauration Patrimoine Mécanique Vieux Tracteurs	150,00 €
La Balise - Le repère des aidants	400,00 €
Cap des Etoiles (G. Terrière)	300,00 €
Collège Alain - Association sportive	90,00 €
Danse 2000	300,00 €
Don du Sang	150,00 €
Kaniri Ar Mor (Ecole Musique Crozon)	1 270,00 €
Pêche et Protection des Mieux Aquatiques (AAPPMA)	100,00 €
Rendez vous musique en Presq'ile (RMCP)	400,00 €
Secours catholique	500,00 €
Secours populaire	1 000,00 €
Section Iroise officiers marinières	100,00 €
Section nationale d'entraide de la médaille militaire	110,00 €
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer	300,00 €
La Soupape	400,00 €
ULAMIR	1 000,00 €
Veille en Presqu'ile	200,00 €
SOUS TOTAL	6 970,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	<i>Voté pour 2025</i>
Groupeement des Agriculteur biologiques du Finistère	55,00 €
IFAC CCI Brest	300,00 €
MFR Maison Familiale D'éliant	100,00 €
Res'agri (Comité de développement des agriculteurs - Châteaulin)	55,00 €
Solidarité paysans Finistère	55,00 €
SOUS TOTAL	565,00 €
TOTAL GENERAL	27 685,00 €

Monsieur HILLION rappelle les règles d'attribution des subventions telles que définies par la commission associations.

10. Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime – Vote des aides financières 2025 liées aux différents conventionnements

Madame le Maire rappelle les diverses conventions « intercommunales » dans le cadre de l'Enfance :

- Convention animation RPE
- Convention CTG
- Convention « Formations BAFA »
- Convention de subventionnement entre les Communes et la Commune de Telgruc-sur-Mer pour la micro crèche (convention à venir),
- Convention de subventionnement entre les Communes et l'Association les Poussins pour la Halte-garderie de Crozon,

Et les conventions Assistance aux Communes :

- Hygiène et sécurité
- VRD
- ADS
- Règlement Général de la Protection des Données (conventionnement communauté de communes et CDG 29),
- Informatique.

Comme chaque année, une aide financière est calculée pour chaque commune en fonction des critères précisés dans chaque convention. Ainsi, pour la Commune de LANVEOC, les sommes pour l'année 2025 sont fixées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention de ses membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions précitées,

DECIDE d'approuver les sommes inscrites dans l'annexe jointe.

	Informatique	RPE	CTG	BAFA	Hygiène et sécurité	Service ADS	Service VRD	Convention RGPD avec le CDG 29 jusqu'à 2026	TOTAL RPE + CTG+BAFA mandat global	Total annuel
ARGOL	4367	1 348,06	1 786,00	227,67	1 015,00	2 761,00	2 500,00	1 162,50	9 342,13	13 347,63
CAMARET	16025	1 794,63	2908,00	409,31	5 187,00	6 473,00	0,00	1 612,50	9 152,14	35 309,64
CROZON	0	0 137,20	10591,00	1 386,47	14 400,00	19 594,00	0,00	2 260,75	17 114,75	53 457,50
LANDEVENNEC	1747	142,97	476,00	53,56	476,00	206,00	1 000,00	562,50	622,13	4 291,61
LANVEOC	12518	1 720,93	3172,00	408,80	3 155,00	5 159,00	5 000,00	1 612,50	9 301,73	27 746,23
LE FAOU	15012	0,00	3027,00	101,34	1 953,00	4 977,00	0,00	1 162,50	9 438,34	19 411,04
ROSCANVEL	11645	483,83	1014,00	135,15	1 599,00	2 211,00	2 000,00	825,00	1 600,98	17 830,98
TELGRUC	13430	1 813,09	3431,00	438,77	3 112,00	5 672,00	5 000,00	1 612,50	9 882,86	31 509,36
ROSNOEN	5696	0,00	1633,00	201,81	1 643,00	2 626,00	0,00	825,00	1 716,81	13 508,61
PONT DE BUIS	0	0,00	8239,00	329,18	3 904,00	9 443,00	0,00	1 612,50	7 088,18	27 027,68
TOTAL	85 300,00	12 271,19 €	34098,00	4 476,26 €	43 224,00 €	59 802,00 €	15 500,00 €	13 256,25 €	31 040,45 €	252 582,70 €

Madame le Maire rappelle la forte attente de la commune suite à la création du service commun informatique.

11. Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lanvéoc tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lanvéoc contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2010.00 € soit 1€ par habitant, à la Protection civile, FNPC Tour essor 14 rue SCANDICCI 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'approuver le versement don d'un montant de 2010.00 € soit 1€ par habitant, à la Protection civile, FNPC Tour essor 14 rue SCANDICCI 93500 PANTIN, apportant ainsi son

soutien et sa solidarité à la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île.

12. Admission en non valeurs des créances éteintes sur le budget principal

Madame le Maire propose l'admission en non-valeur des créances éteintes concernant le budget principal pour une valeur de 408.20 €, détaillées comme suit :

- 2 listes de créances éteintes pour 408.20 €.

Pour rappel, par délibération n°8 du 12 décembre 2023 le conseil municipal a délégué à l'exécutif de la commune l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant en deçà d'un seuil fixé par décret du 29 juin 2023 soit 100€ (apprécié par titre/créance).

La valeur proposée concerne ainsi les créances de 100 € ou plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande émanant du SGC de Châteaulin,

ACCEPTE l'admission en non-valeur (compte 6542) dans le budget principal des créances éteintes pour un montant de 408.20 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Urbanisme

13. Avis sur le projet de SCoT arrêté du Pays de Brest

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document stratégique : il permet de définir le projet d'aménagement à 20 ans sur ce grand territoire qu'est le Pays de Brest (103 communes, dont la 2ème ville de Bretagne et la métropole maritime régionale, 425 000 habitants et 173 000 emplois). Production de logements, développement économique et de l'emploi, recherche et innovation, dynamisme commercial, préservation des ressources naturelles et des terres agricoles, mobilités... autant de sujets qui touchent directement le quotidien des habitants et sur lesquels le Pays de Brest travaille depuis longtemps.

Le premier SCoT du territoire a en effet été approuvé en 2011, puis a été revu en 2018 pour répondre aux lois Grenelle et ALUR. Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est agrandi vers le sud : il englobe désormais la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document a donc été prescrite dès le 30 avril 2019 pour qu'il puisse couvrir l'ensemble du territoire. De plus, de nouvelles lois sont également parues et invitent à revoir ou approfondir certains sujets, notamment celui de la consommation des terres agricoles et naturelles (loi Climat et Résilience).

Pour ce nouveau SCoT, trois axes majeurs, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest pour la période 2026-2046 :

1. Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne sur tout l'ouest breton et au-delà ;
2. Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : maintenir un cadre de vie de qualité et attractif ;

3. S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques....

Il est composé de trois documents, joints en annexe :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS), qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- des annexes, qui comprennent : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix (tenant lieu d'exposé des motifs des changements apportés), des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

- la traduction à son échelle d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette,
- la révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logement liée,
- le développement d'un chapitre maritime et littoral traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers,
- la précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest,
- le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau,
- le développement d'un chapitre dédié à l'énergie,
- une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame noire,
- le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-7 relatifs à la concertation et les articles L.141-1 à L145-1 et R141-1 à R-143-16 relatifs au schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 30 avril 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé,

Vu le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) tenu lors du conseil du Pôle métropolitain du 16 avril 2024,

Vu la délibération du 7 février 2025 approuvant et tirant acte du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés et 1 abstention sur le projet de SCoT arrêté du Pays de Brest.

Monsieur GUILLON relève la complexité de ce dossier ainsi que la difficulté à se projeter.

Monsieur SAGET qui suit le dossier pour la commune indique que le SCOT impacte le PLUi.

Monsieur FERNANDES rappelle le débat relatif au rapprochement de la Presqu'île de Crozon au Pays de BREST.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

Décision	DELEG.-25/04/19	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OF MARCHE n°2024_02
Décision	DELEG.-24-06/20	DECISION DU MAIRE ACCEPTANT LES INDEMNITES DE SINISTRE DE L'ASSUREUR GROUPEAMA SUITE A LA TEMPETE CIARAN
Décision	DELEG.-25/08/21	ATTRIBUTION CONCESSION - 84
Décision	DELEG.-25/08/22	ATTRIBUTION CONCESSION - 1948
Décision	DELEG.-25/04/23	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET RELANCE DU LOT 13 NETTOYAGE

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées.

Informations

Questions diverses

La séance est levée à 19 H 02.

A Lanvéoc, le

Le Maire,

Christine LASTENNET



Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Jacques HILION.